



SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Bonneuil-en-France, le 29 DEC. 2021

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
95440 ECOUEN

À l'attention de Madame Catherine DELPRAT

Éric CHANAL, Directeur Général,
Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, Gestion des Projets,
Affaire suivie par Gwennig DEBURCK, Responsable des Affaires Foncières, et Martin VAN BIESBROECK, Gestionnaire Foncier.
martin.van-biesbroeck@siah-croult.org / 01 30 11 15 35

OBJET : Régularisation du passage de canalisations traversant des parcelles appartenant à la commune d'Ecouen
N/REF : DT/GD/MVB D_2021_12_4512
PJ : Projet d'acte et de plans de servitude de passage de canalisations
Courrier D_2020_05_1789

Madame le Maire, *Chère Catherine,*

Par un courrier en date du 28 septembre 2020, dont une copie vous est jointe, j'avais sollicité votre concours relatif à l'inventaire patrimonial que réalisait le Service Foncier du SIAH, suite au transfert de la compétence assainissement. Ce travail est désormais terminé, et il apparaît que des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été installées sans droits ni titres sur des parcelles appartenant à la commune d'Ecouen.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose la passation d'un acte de servitude de passage de canalisations d'assainissement. Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint un projet d'acte de servitude, ainsi que les plans qui y sont attachés.

Je vous invite à bien vouloir nous faire part de toute remarque éventuelle quant à sa rédaction, notamment concernant l'origine de propriété des parcelles concernées. De plus, je vous prie de bien vouloir nous transmettre une délibération du conseil municipal vous habilitant à signer un tel acte, afin que nous puissions en finaliser la rédaction.

Dès que vous m'aurez donné votre accord, un acte final vous sera transmis pour signature. Celui-ci, si vous y consentez, prendra la forme d'un acte authentique administratif. Les frais de publication seront à la charge exclusive du SIAH.

Le Service Foncier du SIAH se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à toi,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.



IMPORTANT : les courriers sont à adresser à Monsieur Le Président ou Monsieur Le Directeur Général

Rue de l'Eau et des Enfants • 95400 Bonneuil-en-France

Téléphone : 01 30 11 15 15 • Télécopie : 01 30 11 16 89 • E-mail : info@siah-croult.org • Internet : www.siah-croult.org

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT
ET DU PETIT ROSNE

PROJET : Régularisation de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales

COMMUNE : ECOUEN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le

PAR DEVANT NOUS

Benoit JIMENEZ, Président du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE, a été passé le présent acte authentique en la forme administrative contenant :

**CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE
DE CANALISATIONS EN TERRAINS PRIVES**

ONT COMPARU

Cathy CAUCHIE, Vice-Présidente, agissant au nom et pour le compte du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE et plus particulièrement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 23 septembre 2020, dont un extrait restera annexé aux présentes.

Le **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**, Syndicat Mixte Communal ayant son siège rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 200 049 310.

Désigné ci-après par l'appellation "LE SYNDICAT" ou "LE FONDS DOMINANT"

D'UNE PART,

ET :

Madame Catherine DELPRAT, Maire de la Commune d'ECOUEN, agissant au nom et pour le compte de la commune d'ECOUEN et plus particulièrement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, dont un extrait restera annexé aux présentes.

La **Commune d'ECOUEN**, collectivité territoriale ayant son Hôtel de Ville Place de la Mairie à ECOUEN (Val d'Oise – 95 440), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 219 502 051.

Désignée ci-après par l'appellation "LE PROPRIETAIRE" ou "LE FONDS SERVANT"

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Lesquels, préalablement à la constitution de la servitude objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Il existe dans les parcelles ci-dessous désignées des canalisations d'eaux usées et pluviales constituant des ouvrages publics appartenant au SYNDICAT.

Afin de garantir la mission de service public qu'exerce le SYNDICAT, il est convenu de grever ces parcelles d'une servitude de passage de canalisations.

Dans ce cadre, le **PROPRIÉTAIRE** autorise, à titre gratuit, la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les parcelles ci-dessous désignées.

Afin de prendre plein effet, la présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2, selon les formes requises par la publicité foncière.

Ceci exposé, il est passé à la convention objet des présentes :

CONSTITUTION DE DROIT DE SERVITUDES

D'un commun accord, le **PROPRIÉTAIRE**, d'une part, et le **SYNDICAT**, d'autre part, décident de constituer une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au droit des parcelles cadastrées section AB n° 126 ; n° 154 ; n° 276 ; n° 370 ; n° 386 ; n° 395 ; et n° 404. et section AC n° 482 ; 530 ; et 624, situées sur le territoire de la commune d'ECOUEN.

La présente convention, conclue en raison de la mission de service public du **SYNDICAT**, a pour objet de définir les modalités et conditions d'intervention sur les terrains grevés de servitude.

Elle prend effet à dater de ce jour et, est conclue pour la durée des ouvrages, ou de toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification des emprises existantes.

PREMIERE PARTIE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

La servitude à établir se situe sur la Commune d'ECOUEN au droit des parcelles cadastrées section AB n° 126 ; n° 154 ; n° 276 ; n° 370 ; n° 386 ; n° 395 ; et n° 404. et section AC n° 482 ; 530 ; et 624, ci-après plus amplement désignées.

ARTICLE 1 : Après avoir pris connaissance des plans de servitude au droit desdites parcelles, LE FONDS SERVANT reconnaît au FONDS DOMINANT, maître de l'ouvrage d'établir à demeure, dans une bande de servitude correspondant à environ 3 mètres de largeur par canalisation :

- **au droit de la parcelle AB n° 126 :**

- Une canalisation de transport d'eaux usées de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 18 mètres ainsi qu'un avaloir (d'une profondeur d'environ 2,80 mètres).

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1 400 millimètres, d'une longueur d'environ 41 mètres et d'une profondeur d'environ 3,55 mètres.

- 3 regards de visite sur le réseau de collecte d'eaux pluviales, d'une profondeur d'environ 2 mètres et d'une surface de 0,80m² chacun.

- 2 regards de visite sur le réseau de collecte d'eaux usées, d'une profondeur d'environ 2,50 mètres et d'une surface de 0,80m² chacun.

Telle que cette servitude d'une surface totale de 159 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AB n° 154 :**

- Une canalisation de transport d'eaux usées de \varnothing 600 millimètres, d'une longueur d'environ 4 mètres et d'une profondeur d'environ 3,44 mètres.

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 2 200 millimètres, d'une longueur d'environ 5 mètres et d'une profondeur d'environ 3 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 600 millimètres, d'une longueur d'environ 17 mètres et d'une profondeur d'environ 2,35 mètres, ainsi que 2 regards avaloir et 1 regard de visite.

Telle que cette servitude d'une surface totale de 87 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AB n° 276 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1000 millimètres, d'une longueur d'environ 14 mètres et d'une profondeur d'environ 2,39 mètres, ainsi qu'un regard de visite d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 200 millimètres, d'une longueur d'environ 111 mètres et d'une profondeur d'environ 1,50 à 2,16 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 200 millimètres, d'une longueur d'environ 110 mètres et d'une profondeur d'environ 2,33 à 2,54 mètres.

Telle que cette servitude d'une surface totale de 645 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AB n° 370 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1400 millimètres, d'une longueur d'environ 63 mètres ainsi qu'un regard de visite et une grille d'une profondeur d'environ 0,81 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 24 mètres ainsi qu'un regard de visite et d'une grille d'une profondeur d'environ 1,30 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 150 millimètres, d'une longueur d'environ 50 mètres ainsi que 5 regards de visite d'une profondeur d'environ 1,15 ; 1,45 ; 0,85 ; 1,30 et 1,20 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 400 millimètres, d'une longueur d'environ 4 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de \varnothing 350 millimètres, d'une longueur d'environ 14 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,65 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de \varnothing 150 millimètres, d'une longueur d'environ 7 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,45 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de \varnothing 250 millimètres, d'une longueur d'environ 48 mètres ainsi que 3 regards de visite d'une profondeur d'environ 1,30 mètres et d'une surface de 0,80 m² chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de \varnothing 150 millimètres, d'une longueur d'environ 15 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,30 mètres et d'une surface de 0,80 m².

Telle que cette servitude d'une surface totale de 470 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AB n° 386 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1400 millimètres, d'une longueur d'environ 10 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 400 millimètres, d'une longueur d'environ 22 mètres ainsi que 1 regard de visite et d'une grille d'une profondeur d'environ 1,80 mètres et d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 9 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 150 millimètres, d'une longueur d'environ 6 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,20 mètres et d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 150 millimètres, d'une longueur d'environ 17 mètres ainsi que 2 regards de visite d'une profondeur d'environ 1,55 mètres et d'une surface de 0,80m² chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 300 millimètres, d'une longueur d'environ 8 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,50 mètres d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de Ø 200 millimètres, d'une longueur d'environ 30 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,26 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de Ø 150 millimètres, d'une longueur d'environ 32 mètres ainsi que 2 regards de visite d'une surface de 0,80 m² chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de Ø 200 millimètres, d'une longueur d'environ 30 mètres ainsi que 3 regards de visite d'une profondeur d'environ 1,20 mètres et d'une surface de 0,80 m² chacun.

Telle que cette servitude d'une surface totale de 472 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AB n° 395 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de Ø 2200 millimètres, d'une longueur d'environ 33 mètres.

- Une canalisation de transport d'eaux usées de Ø 600 millimètres, d'une longueur d'environ 33 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 3,44 mètres et d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 600 millimètres, d'une longueur d'environ 14 mètres ainsi qu'un regard de visite avaloir d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 300 millimètres, d'une longueur d'environ 5 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une surface de 0,80m² chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 300 millimètres, d'une longueur d'environ 5 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,50 mètres d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales ovoïde ainsi que 3 regards de visite d'une surface de 0,80m²

- 2 chambres à sable ainsi que 7 regards de visite d'eaux pluviales et 2 regards de visite d'eaux usées.

Telle que cette servitude d'une surface totale de 277 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AB n° 404 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1 800 millimètres, d'une longueur d'environ 32 mètres.
- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1 450 millimètres, d'une longueur d'environ 57 mètres ainsi que 3 regards de visite d'une surface de 0,80 m².
- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 15 mètres.
- Une canalisation de transport d'eaux usées de \varnothing 600 millimètres, d'une longueur d'environ 20 mètres.
- Une canalisation de collecte d'eaux usées de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 56 mètres ainsi que 2 regards de visite d'une surface de 0,80 m².

Telle que cette servitude d'une surface totale de 395 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AC n° 482 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1200 millimètres, d'une longueur d'environ 25 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 2,35 mètres et d'une surface de 0,80m².
- Une canalisation de transport d'eaux usées de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 24 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 2,95 mètres et d'une surface de 0,80m².
- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 400 millimètres, d'une longueur d'environ 3 mètres ainsi qu'un regard de visite avec grille d'une profondeur d'environ 1,38 mètres et d'une surface de 0,80m².
- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 9 mètres ainsi que 2 regards de visite avec grille d'une profondeur d'environ 0,84 à 1,59 mètres et d'une surface de 0,80m² chacun.
- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de \varnothing 400 millimètres, d'une longueur d'environ 21 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 1,76 mètres et d'une surface de 0,80m².

Telle que cette servitude d'une surface totale de 234 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AC n° 530 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de \varnothing 1000-1200 millimètres, d'une longueur d'environ 76 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 3 mètres et d'une surface de 0,80m².
- Une canalisation de transport d'eaux usées de \varnothing 300 millimètres, d'une longueur d'environ 75 mètres ainsi que 2 regards de visite d'une profondeur d'environ 3,68 mètres et d'une surface de 0,80m²chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 300 millimètres, d'une longueur d'environ 12 mètres ainsi qu'un regard de visite avaloir d'une profondeur d'environ 1,47 mètres et d'un avaloir d'une profondeur d'environ 1,40 mètres, d'une surface de 0,80m² chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 400 millimètres, d'une longueur d'environ 4 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 2,24 mètres et d'une surface de 0,80m².

Telle que cette servitude d'une surface totale de 609 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

- **au droit de la parcelle AC n° 624 :**

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de Ø 1200 millimètres, d'une longueur d'environ 218 mètres ainsi que 4 regards de visite d'une profondeur d'environ 2,55 à 3,25 mètres et d'une surface de 0,80m²chacun.

- Une canalisation de transport d'eaux pluviales de Ø 1200 millimètres, d'une longueur d'environ 17 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 2,25 mètres et d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de transport d'eaux usées de Ø 300 millimètres, d'une longueur d'environ 209 mètres ainsi que 5 regards de visite d'une profondeur d'environ 3,19 à 3,83 mètres et d'une surface de 0,80m²chacun.

- Une canalisation de transport d'eaux usées de Ø 300 millimètres, d'une longueur d'environ 21 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 2,94 mètres et d'une surface de 0,80m²chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 1000 millimètres, d'une longueur d'environ 22 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 3,65 mètres et d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 300millimètres, d'une longueur d'environ 7 mètres ainsi que 2 regards de visite avec grille d'une profondeur d'environ 1,45 mètres et d'une surface d'environ 0,80 mètres.

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 400 millimètres, d'une longueur d'environ 5 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 3,20 mètres et d'une surface de 0,80m².

- Une canalisation de collecte d'eaux pluviales de Ø 500 millimètres, d'une longueur d'environ 50 mètres ainsi que 3 regards de visite d'une profondeur d'environ 2,53 à 3,10 mètres et d'une surface de 0,80m² chacun.

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de ø 200 millimètres, d'une longueur d'environ 6 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 4,19 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de ø 200 millimètres, d'une longueur d'environ 6 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 4,19 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de ø 250 millimètres, d'une longueur d'environ 7 mètres ainsi qu'un regard de visite d'une profondeur d'environ 3,69 mètres et d'une surface de 0,80 m².

- Une canalisation de collecte d'eaux usées de \varnothing 250 millimètres, d'une longueur d'environ 47 mètres ainsi que 3 regards de visite d'une profondeur d'environ 3,02 à 3,51 mètres et d'une surface de 0,80 m² chacun.

Telle que cette servitude d'une surface totale de 1383 m² figure en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Les plans de servitude ont été établis par le SIAH.

Ces plans seront annexés à la présente convention de servitude.

En conséquence, Le FONDS DOMINANT chargé de l'exploitation des ouvrages ou toute personne morale qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer sur les parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'exploitation, l'entretien et le cas échéant le remplacement des ouvrages.

ARTICLE 2 : Le FONDS SERVANT s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.

Les obligations du FONDS SERVANT, dans le cadre de la servitude, consistent à :

- 1) Conserver disponible en permanence, sur les parcelles ci-dessus désignées, les bandes de servitude précisées, conformément aux plans ci-annexés.
- 2) Maintenir les cotes actuelles des terrains traversés par les ouvrages.
- 3) Informer le FONDS DOMINANT, au moins 30 jours avant leur démarrage, de tous travaux envisagés dans les bandes de servitude.

ARTICLE 3 : Après chaque intervention du FONDS DOMINANT sur les terrains du FONDS SERVANT et ce qu'elle qu'en soit la raison, le FONDS DOMINANT remettra, qu'il ait ou non causé des dégâts, les terrains dans leurs états d'origine par ses propres moyens et à ses frais. Cette remise en état devra être faite dans les délais les plus courts possibles de manière que le FONDS SERVANT ne soit nullement empêché d'user de son droit de propriété.

ARTICLE 4 : Dans l'éventualité où les ouvrages viendraient à être endommagés du fait de la réalisation de travaux par le FONDS SERVANT, ce dernier s'oblige à en assurer les réparations à ses charges et frais et sous les directives du FONDS DOMINANT.

ARTICLE 5 : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des immeubles.

ARTICLE 6 : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages visés à l'article 1 ci-dessus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification des emprises existantes.

ARTICLE 7 : D'un commun accord entre les parties, la présente servitude est consentie gratuitement. En tant que de besoin, ladite servitude est évaluée à 750.00 €

**DEUXIEME PARTIE : ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA
FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE ET CLAUSES
GENERALES**

FRAIS

De convention expresse, les frais du présent acte et ceux qui en seront la conséquence sont à la charge du FONDS DOMINANT.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du FONDS DOMINANT, rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise).

PUBLICITE FONCIERE - ENREGISTREMENT

La présente convention sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2, à la diligence et aux frais du FONDS DOMINANT.

En vertu des dispositions des articles 1042 et 1045 du Code Général des Impôts, il est demandé l'exonération des taxes, droits de timbre et d'enregistrement

DESIGNATION

Commune d'**ECOUEN** :

L'établissement de la servitude concerne les parcelles désignées dans le tableau qui suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	126	Le Moulin Neuf	4030 m ²
AB	154	Avenue du Maréchal Foch	445 m ²
AB	276	La Forte Vache Ouest	7549 m ²
AB	370	Rue Neuf Moulin	810 m ²
AB	386	Rue Neuf Moulin	847 m ²
AB	395	Avenue du Maréchal Foch	1259 m ²
AB	404	Avenue du Maréchal Foch	1 048 m ²
AC	482	La Vigne	580 m ²
AC	530	Avenue du Bicentenaire	2787 m ²
AC	624	Les Ouches	3647 m ²

Désignées ci-après par l'appellation "les immeubles" et tels au surplus que lesdits immeubles s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et tous leurs immeubles par destination s'il y a lieu, sans exceptions ni réserves.

ORIGINES DE PROPRIETE

Le FONDS SERVANT est propriétaire des immeubles objets des présentes, savoir :

AB n° 126 : Acquisition suivant acte reçu le 23 décembre 1980 par Maître Pettré, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 09 janvier 1981, Volume 9039 n° 5.

AB n° 154 : Aucune formalité enregistrée depuis le 1^{er} janvier 1973.

AB n° 276 : Acquisition suivant acte reçu le 14 octobre 1971 par Maître Pettré, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 10 janvier 1972, Volume 5656 n°16.

Réunion des parcelles AB n° 17 ; 18 et 19 sous AB n° 276 suivant Procès-Verbal du cadastre n° 2096 du 05 décembre 1985, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2, Volume 10974 n° 13.

AB n° 370 : Constitution d'une servitude de canalisation au profit de la commune d'Ecoeu suivant acte reçu le 24 juillet 1980 par Monsieur le Maire, enregistré et publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 04 août 1980, Volume 8902 n° 6.

Acquisition par la Société A BATIR suivant acte reçu le 18 février 1988 par Maître Tamarcaz, Notaire à Gonesse, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 18 mars et 19 avril 1988, Volume 11991 n° 2.

Division de AB n° 361 en AB n° 362 à 370, suivant Procès-Verbal du cadastre n° 507, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 20 septembre 1988, Volume 12257 n°13.

Rétrocession de la société A BATIR à l'ASL LES MAISONS DE SAINT MARTIN suivant acte reçu le 25 octobre 1991 par Maître Tamarcaraz, Notaire à Gonesse, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 24 décembre 1991, Volume 91P n° 6985.

Rétrocession de l'ASL LES MAISONS DE SAINT MARTIN à la commune d'Ecoeu suivant acte reçu le 20 mars 2013 par Maître CRESPO, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 02 avril 2013, Volume 2013P n° 1484.

AB n° 386 : Réunion des parcelles AB n° 294 et AB n°301 en AB n°386 suivant Procès-Verbal du Cadastre n°530, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 08 juin 1989, Volume 89P n° 3746.

Acquisition suivant acte reçu le 28 février 2000 par Maître Plaskowski, Notaire à Saint-Germer de Fly, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 11 avril 2000, Volume 2000P n° 2021.

AB n° 395 : Provient de la division de la parcelle AB n°155, suivant acte reçu le 28 février 2000 par Maître Plaskowski, Notaire à Saint-Germer de Fly, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 11 avril 2000, Volume 2000P n° 2021 ; et reste à appartenir à la commune d'Ecoeu.

Constitution de servitude de canalisation au profit du SIAH suivant acte reçu le 23 octobre 2009, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 24 novembre 2009, Volume 2009P n° 5287.

AB n° 404 : Provient de la division de la parcelle AB n° 291 suivant acte reçu le 28 février 2000 par Maître Plaskowski, Notaire à Saint-Germer de Fly, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 11 avril 2000, Volume 2000P n° 2021.

La parcelle AB n° 291 faisait partie du patrimoine communal depuis des temps dits immémoriaux, antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

AC n° 482 : Acquisition par SEMAVO suivant acte reçu par Maître Pettré, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 29 février 1988, Volume P11964 n° 10.

Division de AC n° 39 en AC n° 481 et 482, précédent l'acquisition par SA HLM Coopération et Famille suivant acte reçu le 27 octobre 1989 par Maître Lembo, Notaire à Paris, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 07 novembre 1989, Volume 89P n° 6802.

Rétrocession de voies de SEMAVO au profit de la commune d'Ecoeu suivant acte reçu le 08 septembre 2000 par Maître Crespo, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 12 octobre 2000, Volume 2000P n° 5738.

AC n° 530 : Acquisition par SEMAVO suivant acte reçu le 13 et 14 octobre 1987 par Maître Pettré, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 23 février 1988, Volume 11956 n° 8.

Division de AC n° 505 en AC n° 525 ; 526 ; 527 ; 528 ; 529 et 530, précédent l'acquisition par SA HLM Coopération et Famille suivant acte reçu le 22 juin 1993 par Maître Ancelin, Notaire à Saint-Denis, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 27 juillet 1993, Volume 93P n° 3140.

Rétrocession de voies de SEMAVO au profit de la commune d'Ecoeu suivant acte reçu le 08 septembre 2000 par Maître Crespo, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 12 octobre 2000, Volume 2000P n° 5738.

AC n° 624 : La parcelle AC n°543 provient de la division de AC n°532 suivant acte reçu le 12 décembre 1984 par Maître Lachaise, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 16 janvier 1995, Volume 95P n° 201 ; et reste à appartenir à la SEMAVO.

La parcelle AC n°543 est divisée en AC n°623 et AC n°624 suivant Procès-Verbal du cadastre n° 662M du 21 juillet 1998, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 21 juillet 1998, Volume 98P n° 3638.

Rétrocession de voies de SEMAVO au profit de la commune d'Ecoeu suivant acte reçu le 25 janvier 1999 par Maître Crespo, Notaire à Ecoeu, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 22 mars 1999, Volume 99P n° 1569.

Constitution de servitude de droit de passage de réseaux et acquisition par la commune d'Ecoeu le 28 mai 2010, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORÊT 2 le 15 juillet 2010, Volume 2010P n° 4507.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées par l'Officier Public soussigné des peines encourues en cas d'inexactitudes de cette affirmation.

L'Officier Public soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE

Fait et passé les jour, mois et an susdits,

APPROUVE :..... Renvoi(s) en marge
 :..... Blanc(s) bâtonné(s)
 :..... Mot(s) rayé(s) nul(s)
 :..... Ligne(s) rayée(s) nulle(s)
 :..... Chiffre(s) rayé(s) nul(s)

Suivent les signatures :

**P/La Commune d'ECOUEN
 La Maire**

**P/LE SYNDICAT
 La Vice-Présidente du SYNDICAT
 DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Catherine DELPRAT

Cathy CAUCHIE

Pour authentification de l'acte en application de l'article
 L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Président du SYNDICAT MIXTE
 POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
 DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
 Officier Public**

Benoit JIMENEZ